



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-048

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2026-02-19-00005 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-211 portant désignation de M. Nicolas REGNY, directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée (2 pages)	Page 3
85-2026-02-23-00001 - Arrêté n° 2026-DCL-BCI-212 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée (4 pages)	Page 6

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-02-19-00005

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-211 portant désignation
de M. Nicolas REGNY, directeur par intérim du
secrétariat général commun de la Vendée

**arrêté n°2026-DCL-BCI-211 portant désignation de Monsieur Nicolas REGNY
directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 10 août 2020 ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée** ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025 portant nomination de **monsieur Nicolas REGNY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Sous-préfet de La Roche-sur-Yon** ;

Vu l'arrêté n° U13155111136244 du 24 septembre 2025 de la Ministre de l'Intérieur nommant **monsieur Samuel ROULLÉ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur du secrétariat général commun des services de l'État de la Vendée** ;

VU le départ en détachement dans la fonction publique territoriale du directeur du secrétariat général commun de la Vendée monsieur Samuel ROULLÉ à compter du 1^{er} mars 2026 et le départ en retraite de son directeur adjoint monsieur Denis THIBAUT ;

CONSIDERANT les vacances concomitantes du poste de directeur et de directeur adjoint du secrétariat général commun de la Vendée à compter du 1^{er} mars 2026 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur ;

ARRÊTE :

Article 1 - Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Sous-préfet de La Roche-sur-Yon, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur du secrétariat général commun des services de l'État de la Vendée.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur après sa publication, à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>. Il sera de plus notifié aux directeurs des directions départementales interministérielles

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 février 2026

Le préfet



Eric FREYSSELINARD

arrêté n°2026-DCL-BCI-211 portant désignation de monsieur Nicolas REGNY
directeur du secrétariat général commun de la Vendée par intérim

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-02-23-00001

Arrêté n° 2026-DCL-BCI-212 portant délégation
de signature à M. Nicolas REGNY, directeur par
intérim du secrétariat général commun de la
Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL-BCI-212
portant délégation de signature à monsieur Nicolas REGNY
directeur par interim du secrétariat général commun de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n°2020-1050 du 10 août 2020 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2026 nommant monsieur **Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de La Roche-sur-Yon, en qualité de directeur par interim du secrétariat général commun des services de l'État de la Vendée à compter du 1^{er} mars 2026** ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas REGNY, directeur par interim du secrétariat général commun départemental de la Vendée**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée :

I - Dans le cadre des attributions du service, toutes les correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
- aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires relatives à la cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;

II - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et d'action sociale :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les actes relatifs à la gestion du temps, notamment le compte épargne temps (CET)
- les décisions d'attribution de tout type de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à : la maladie, les accidents, les congés familiaux (dont le congé de maternité, de paternité, parental et de présence parentale), la disponibilité, les autres congés divers et exceptionnels,
- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel après avis favorable de la hiérarchie.
- les décisions relatives à l'exercice du télétravail après avis favorable de la hiérarchie,
- la notification aux agents des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires),
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels,
- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuels recrutés pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements et avenants à ces contrats,
- la notification des indemnités réglementaires ;
- les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,
- les autorisations de conduite de véhicule de service et de véhicule personnel,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation,
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

III - Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du secrétariat général commun ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;

Article 2 : Nonobstant les délégations qui lui sont accordées par l'article 1 du présent arrêté, le directeur par interim du secrétariat général commun de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet.

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun par interim peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026 après sa publication.

Article 5 : Le directeur du secrétariat général commun départemental par interim et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 FEV. 2026

Le préfet
Eric FREYSSELINARD

03/01/2026